

un calcul rapide des chiffres donnés par le ministre ce soir et, à moins de me tromper, je crois que la caisse a baissé de 879 millions depuis 1957. Elle s'établissait à 950 ou 960 millions en 1957 et je me souviens qu'à deux reprises la Chambre a voté 25 millions pour regarnir la Caisse. L'an dernier, nous avons voté encore 55 millions, ce qui fait en tout bien au delà d'un milliard. Il est grand temps que le gouvernement donne à la Chambre et au pays plus de renseignements sur la Caisse et fasse moins de propagande politique.

Toutefois, monsieur le président, j'aimerais surtout parler ce soir d'un autre problème qui me préoccupe vivement et qui prend de plus en plus d'importance à mesure que les mois passent. La pratique en cause semble se répandre dans tout le pays; j'en ai entendu parler non seulement dans ma région mais dans nombre d'autres également. En fait, ici même à Ottawa des travailleurs sont venus me demander de leur venir en aide parce qu'ils se trouvaient dans une situation semblable.

J'ai d'abord cru que seuls certains fonctionnaires des bureaux locaux d'assurance-chômage étaient coupables mais, d'après une lettre que j'ai reçue aujourd'hui du ministre, je constate que si ses fonctionnaires n'encouragent pas cette politique ou ne l'appliquent pas, ils ne s'y opposent pas formellement. Je crois avoir trouvé pourquoi le déficit de la Caisse d'assurance-chômage est moins élevé cette année. C'est peut-être dû en partie au fait que cette pratique se répand de plus en plus. Elle est très insidieuse et on devrait y mettre fin.

Le meilleur exemple auquel je puisse songer est fourni par un de mes commettants, estropié d'une jambe. Il travaillait à la mine Adams à Kirkland-Lake, à quelque 80 milles de Timmins et environ 50 milles de son patelin, Val-Gagné, qui se trouve à mi-chemin entre Kirkland-Lake et Timmins. Le ministre dit dans sa lettre que cet homme a été congédié parce qu'on l'avait surpris à dormir pendant les heures de travail. En fait, cela n'a rien d'aussi tragique qu'on pourrait le supposer.

Cet homme travaillait comme préposé à la cage. Je dirais aux députés qui ne sont pas au courant des expressions de la mine qu'un préposé à la cage est un titre analogue à celui de garçon d'ascenseur. Dans un emploi où le préposé qui actionne un ascenseur ou une cage semblable, appartient à l'équipe de nuit, il se peut qu'on ne sonne l'ascenseur que toutes les deux heures ou toutes les heures et demie; il est donc compréhensible que s'il est bien au chaud, cet homme puisse s'endormir. Ce n'est pas terrible, car si quelqu'un veut faire descendre la cage, il lui

suffit de sonner et le préposé descendra à moins qu'il ne dorme trop profondément et n'entende pas. Mon collègue dit que, fidèle aux habitudes prises pendant que j'étais pompier, je me réveille toujours au son du tocsin, et il a bien raison. Selon le règlement en vigueur dans la mine où travaillait cet homme, quiconque était surpris en train de dormir, était automatiquement congédié. Il le fut donc et comme son renvoi était motivé, il se trouva assujéti à l'exclusion normale de six semaines pour ce qui est de l'assurance-chômage. Cependant, il devint ensuite admissible. Un peu plus tard, cet homme, qui connaît mal l'anglais, reçut par la poste une formule renfermant toute une série de questions très simples telles que: «Quel salaire aimeriez-vous recevoir?» Optimiste, il répondit qu'il aimerait gagner \$75 par semaine. «Qu'aimeriez-vous faire?» Conduire un camion, répondit-il, car étant boîteux, il ne peut accepter n'importe quel travail. «Où aimeriez-vous travailler?» Sa femme et sa famille habitent Val-Gagné; il a donc répondu qu'il aimerait y travailler. Cependant, ce que cet homme ne savait pas, c'est qu'il se laissait prendre à six ou sept pièges savamment tendus, en sorte qu'il perdit indéfiniment son droit aux prestations, et il ne pouvait comprendre pourquoi.

Je suis rentré chez moi pendant la fin de semaine et il est venu me voir. J'ai examiné la correspondance et je lui ai fait comprendre qu'il avait perdu son droit aux prestations, car il avait trop restreint le champ de son activité et il ne pouvait y avoir autant d'emplois ouverts aux camionneurs à Val-Gagné. Il m'a répondu qu'il le savait, mais qu'il serait camionneur à Timmins ou à Kirkland-Lake, où il y a de nombreux emplois. Mais il n'avait pas indiqué cela aux autorités. On lui avait demandé de désigner un lieu donné et il avait désigné Val-Gagné.

Dès que je lui eus fait comprendre ce qu'il avait fait, il est retourné au bureau et y a fait une nouvelle demande. Il a reçu une lettre où on lui déclarait qu'il avait de nouveau perdu son droit aux prestations parce que sa demande se bornait à un emploi de camionneur. Selon la façon dont on interprétait sa demande, il ne demandait rien d'autre chose qu'un emploi de camionneur. Or, ce n'était pas du tout là l'intention du réclamant. On lui avait demandé quel était le genre d'emploi qui lui plairait et il avait tout bonnement répondu qu'il aimerait un emploi de camionneur. On l'a donc exclu une deuxième fois du bénéfice des prestations.

Lorsque je l'eus mis au courant de la situation, il retourna au bureau et fit une nouvelle demande, mais on lui enleva de nouveau son droit aux prestations. Il a donc perdu son droit aux prestations, d'abord en raison de la